



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 51102

## Texte de la question

M. Michel Françaix attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt d'assujettir au taux de TVA les prestations de services réalisées par les entreprises d'insertion. Ces dernières, bien que le plus souvent sous forme d'association non lucrative, rencontrent des difficultés croissantes en raison d'un environnement fiscal défavorable. Malgré leur utilité sociale évidente dans la lutte contre les exclusions en recourant à des personnes faiblement employables par le secteur privé, les prestations réalisées par les entreprises d'insertion sont pourtant considérées comme relevant du secteur concurrentiel et, à ce titre, assujetties au taux normal de TVA. Cet assujettissement ne leur permet pas, le plus souvent, d'être compétitives - face à des entreprises classiques, qui rejettent cette population parmi les plus démunis - lors de marchés négociés avec les communes qui sont, le plus souvent, leurs clients traditionnels. Il lui demande si ces considérations ne pourraient pas conduire à un allègement spécifique. Il s'agirait là d'un effort budgétaire qui témoignerait d'un réel soutien à l'action de ceux qui oeuvrent contre l'exclusion.

## Texte de la réponse

Lorsqu'elles sont constituées sous la forme associative, les entreprises d'insertion sont généralement exonérées de TVA. Ce secteur est, en effet, majoritairement constitué d'associations intermédiaires conventionnées relevant de l'article L. 322-4-16-3 du code du travail, qui sont exonérées de TVA en application de l'article 261-7-1/ bis du code général des impôts lorsque leur gestion est désintéressée. Ces dispositions vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Françaix](#)

**Circonscription :** Oise (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51102

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 septembre 2000, page 5460

**Réponse publiée le :** 25 décembre 2000, page 7342